



## PREFECTURE DE POLICE

4<sup>ème</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

-----  
**ARRÊTÉ n° 621-1 ARP**  
-----

### LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, organisant le régime administratif et le contrôle des entreprises exerçant des activités privées de sécurité, notamment ses articles 20, 21, 22 et 25 relatifs aux agences privées de recherches ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU le décret n° 2007-1181 du 3 août 2007, modifiant le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des **agences de recherches privées** ;

VU le récépissé de déclaration modificative n° 621 APR du 05 février 2003 autorisant l'agence de recherche privée sise 16, rue Massenet 75016 PARIS, à exercer ses **activités de recherches privées** ;

Considérant le courrier reçu le 31 juillet 2008, de Monsieur Jean Christophe SCHMITT en sa qualité d'enquêteur de droit privé et en tant que personne physique, en réponse à la lettre circulaire de mise en conformité du 7 novembre 2007 ;

Considérant que ladite agence est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le récépissé de déclaration modificative n° 621 APR du 05 février 2003 portant autorisation de fonctionnement de l'agence sise 16, rue Massenet à Paris (75016) est abrogé.

**Article 2** – L'agence de recherches privées sise **16, rue Massenet 75016 PARIS**, est autorisée à poursuivre l'exercice des activités de recherches privées à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 3** – Monsieur **Jean Christophe SCHMITT** est agréé à exercer la profession libérale qui consiste, pour une personne, à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

**Article 4** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **09 SEP. 2008**

**POUR AMPLIATION**

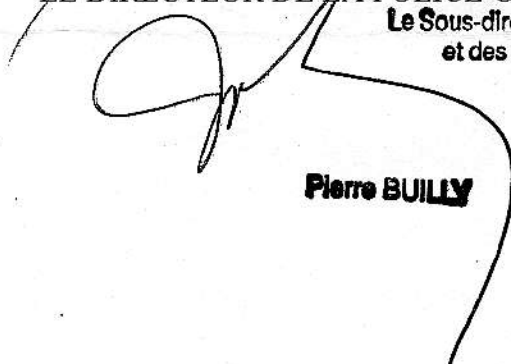
P/ Le Chef du 4<sup>ème</sup> Bureau  
L'Adjoint au Chef de Bureau



Gilles MONBRUN

P. LE PRÉFET DE POLICE  
LE DIRECTEUR DE LA POLICE GÉNÉRALE

**Le Sous-directeur de la Citoyenneté  
et des Libertés Publiques**



**Pierre BULLY**